



AVIS DE RÈGLE

**L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À
LA NORME MULTILATÉRALE 91-101 SUR LA DÉTERMINATION DES DÉRIVÉS
ET**

**LA NORME MULTILATÉRALE 96-101 SUR LES RÉPERTOIRES DES OPÉRATIONS ET LA DÉCLARATION DE DONNÉES
SUR LES DÉRIVÉS**

**AINSI QUE DES CHANGEMENTS AUX
INSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES CONNEXES**

Le 6 septembre 2016, la ministre des finances a donné son consentement à l'établissement des modifications aux textes énoncés ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 30 septembre 2016.